

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3888

présenté par
Mme Levavasseur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	16 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	16 000 000
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence pour accueillir les enfants sans abri.

Aujourd'hui, la France est confrontée à une pénurie de structures d'hébergement d'urgence, devenant incapable de répondre aux besoins croissants des personnes mises en danger, sans domicile ou ayant du le quitter (violence faites aux femmes). Cette insuffisance de places d'accueil rend de plus en plus difficile la prise en charge immédiate des personnes en situation de grande précarité, laissant de nombreux individus dans des conditions de vie dangereuses et insalubres.

Cette situation, déjà terrible pour les adultes, est d'autant plus dramatique quand il s'agit d'enfants.

Or, selon le dernier baromètre de l'UNICEF France et de la Fédération des acteurs de la solidarité, 2 043 enfants avaient été comptabilisés comme sans abri dans la nuit du 19 août, soit une augmentation de 120 % par rapport à 2020. Les mineurs non accompagnés et les familles vivant en squats ou bidonvilles n'avaient même pas été inclus dans ce décompte.

Ainsi, cet amendement, travaillé avec France Urbaine, propose la création de 2 000 places d'hébergement d'urgence pour les enfants à la rue.

Le coût de cette mesure est estimé à 16 millions d'euros par an, basé sur un financement moyen de 8 000 € par place.

Ainsi, l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables » est doté de 16 millions d'euros au détriment de l'action 4 « Plans d'investissement pour la Corse » du programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat ».